Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0878_2026

Objet : Exploitation forestière secteur de Saint-Étienne - Fermeture sentiers aux abords du chantier - Autorisation de circulation des grumiers de la scierie feuillus et résineux du Giffre

Monsieur le maire de Bonneville
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code forestier ;
VU l'arrêté portant réglementation de circulation des poids-lourds dans l'agglomération de Bonneville ;
VU la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier situé sur la commune de Bonneville (74) secteur de Saint-Étienne réceptionnée au secrétariat des services techniques en date du 6 février 2026 ;
VU l'itinéraire de circulation des grumiers ;
VU la demande formulée par Feuillus et résineux du Giffre représentée par Monsieur Jahier en date du 16 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder une dérogation de tonnage à Feuillus et résineux du Giffre afin d'autoriser les grumiers à circuler sur les voies communales ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des usagers ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au sentiers de randonnées situés aux abords et dans l'emprise de la zone d'exploitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00**, une dérogation de tonnage sera accordée à Feuillus et résineux du Giffre afin d'accéder au chantier d'exploitation forestière situé sur la commune de Bonneville (74) secteur de Saint-Étienne.
Les grumiers seront autorisés à circuler en demi-charge route de Saint-Étienne / route de l'Epargny / rue des Rêvées/ avenue de Genève / pont Aval / avenue Pierre Mendès France.
Cette autorisation est incessible et est délivrée à titre précaire et révocable.
Cette autorisation est valable uniquement au(x) date(s) mentionnée(s) et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire du respect de l'ensemble des réglementations auxquels il est soumis.
ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 5: Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

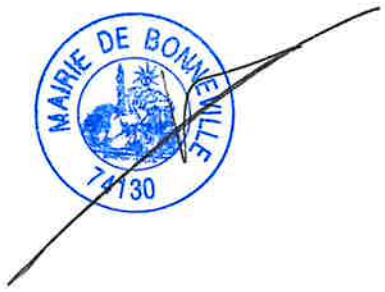
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- ONF ;
- Office du tourisme ;
- Feuillus et résineux du Giffre ;
- Services municipaux.

Bonneville le 16/10/2026,
Le maire,
Stéphane VALLI.



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr